



Syndicat des Territoriaux & ICT

Ville de Marseille & CCAS

4, Boulevard Henri Bouille 13004 Marseille - ☎ : 04 91 36 20 73

✉ : cgtvdm@free.fr et cgtictvdm@free.fr - Site syndicat : cgtvdm.reference-syndicale.fr

Marseille, le 01 juillet 2021

**DÉROGATION AUX 1607H AGENTS
DES ÉCOLES et DES CRÈCHES
TOUS ET TOUTES EN GRÈVE***

Le 21 juin, dans le cadre de notre préavis de grève, nous avons été reçus par Monsieur le Directeur Général des Services concernant notre demande d'application de l'article 2 permettant la reconnaissance de la pénibilité du travail des agents des crèches et des écoles.

**Pour la municipalité, le projet de la « Refondation des écoles », va tout régler !!!
Prémices de cette refondation à l'horizon 2025/2026 (Soyez patient.e.s !!!)
Et sans effectifs supplémentaires !!!
Encore une rentrée avec des conditions de travail dégradées !!!**

Les agents présent lors du rassemblement du 22 juin devant la Mairie, ont bien compris que l'application de cette dérogation aux 1607h est une volonté politique et les mesures qui seront prises dans le cadre de la « Refondation des écoles » ne régleront pas la dégradation de nos conditions de travail qui s'accroît tous les ans.

C'est d'ailleurs ce qu'a fait la municipalité de Miramas dans sa délibération de mars 2021 en définissant les critères de pénibilité par cadre d'emploi qui a permis une dérogation aux 1607h annuel du temps de travail des agents des écoles, de l'animation et des ETAPS.

Au regard de ces éléments, les agents grévistes des écoles et des crèches, ont validé à l'unanimité, la poursuite du mouvement jusqu'au 6 juillet 2021 avec une reconduction à la reprise du travail prévue le 25 août 2021.

**Afin que cette réduction du temps de travail de façon pérenne soit prise en compte,
nous déposons un préavis de grève reconductible pour ces deux services.**

Pour les écoles, du 25 août 2021 au 30 septembre 2021
et
pour les crèches, du 01 septembre au 30 septembre 2021

**MOBILISONS-NOUS
LE JEUDI 02 SEPTEMBRE 2021
RASSEMBLEMENT A 10H DEVANT LA MAIRIE**

*PS : Un préavis de grève est déposé. Vous pouvez faire soit les heures jusqu'à 2h30, soit la demi-journée mais à la prise de service ou alors la journée